

**Compte Rendu**  
**du Conseil Municipal**  
**du 05 02 2021**

**Ordre du jour :**

- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier
- Retrait de la délibération n° 5 du 20 11 2020 (demande d'achat de bien de section à Alleyras)
- Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes – plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Convention d'adhésion au service santé au travail du CDG43.

---

**• Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

**Le Conseil Municipal, 11 pour**

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et pour le budget service Eau et Assainissement, comme présentées ci-après.

**Budget principal : Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**  
**265 013.00\* 25% = 66 253.25**

La répartition suivante est proposée :

Chapitre/article	Libellé	Montant
21/21318	Autres bâtiments publics	8 000
21/2151	Réseaux de voirie	8 000
21/21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000
21/2158	Autres installations, matériel	5 000
21/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500
21/2188	Autres immobilisations corporelles	5 000
23/2313	Constructions	11 000
23/2315	Installations, matériel et outillage technique	20 000
	Total	65 500

**Budget Eau et Assainissement : Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**  
**140 000.00\* 25% = 35 000.00**

La répartition suivante est proposée :

Chapitre/article	Libellé	Montant
23/2313	Constructions	10 000
23/2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 000
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	4 000
21/2158	Autres	5 000
20/203	Frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion	8 000
	TOTAL	35 000

**• Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier**

**Le Conseil municipal, 11 pour**

- 1 Décide d'abroger la délibération 01 du 29.09.2020
- 2 Assiette des coupes : décide d'accepter l'ensemble des propositions.
- 3 Destination des coupes et mode de vente : décide d'accepter l'ensemble des destinations de coupes.  
Points spécifiques relatifs à la délivrance : en complément des parcelles délivrées citées aux points 2 et 3 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous,

une partie de produits correspondants à des bois de qualité « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
Sanis	1 U	IRR	25 à 30 stères

Pour les coupes délivrées (art. L145-1 à 145-3 du code forestier), Mr le Maire rappelle que :  
Par délibération, le Conseil Municipal de la commune d'Alleyras devra fixer le rôle de l'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont le mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouage...)

Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

**• Retrait de la délibération n° 5 du 20 11 2020 (demande d'achat de bien de section à Alleyras)**

**Le Conseil municipal, 11 pour**

Décide de retirer la délibération 05 du 20.11.2020

Décide d'en prendre une nouvelle lors d'un prochain conseil.

**• Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes – plateforme de dématérialisation des marchés publics**

**Le Conseil municipal, 11 pour**

1 - Au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1er janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

2 - Le conseil municipal autorise le Maire à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

3 - Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

**• Convention d'adhésion au service santé au travail du CDG43**

**Le Conseil municipal, 11 pour**

1) La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

▪ adhésion au type de formule ci-après (article 2-3) :

Formule 1

Formule 2 \*

Formule 3 \*

Formule 4 \*

\*Le choix d'adhérer à la formule 2, 3 ou 4 sera soumis à l'acceptation du CDG43, sous réserve de justifier du bénéfice de prestations équivalentes, comme prévu à l'article 2-3-2.

▪ De plus, il est décidé (article 3) :

De bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail

De ne pas bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail

2) Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

3) Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.